

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°080

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse ,NIFEUR Nadège ,BUTT Zishan .

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Safia BOUCHA

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Madame Annie VACHER

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Massinissa HOCINE

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

OBJET : Conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville d'Aubervilliers et Plaine Commune sur le parc des bailleurs Immobilière 3 F, Plaine Commune Habitat, Vilogia, Batigere Habitat et Clésence

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe ALLAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5215-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui généralise le passage à la gestion en flux des contingents de réservation ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le protocole régional sur la gestion en flux signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de

la Région Île-de France, le Président de l'AORIF et le Directeur régional Île-de-France d'Action Logement ;

Vu la délibération n°CT-20/1503 en date du 16/07/2020 du Conseil de territoire de Plaine Commune élisant Monsieur Mathieu HANOTIN, comme Président de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune ;

Vu la délibération n°CT-22/2729 en date du 28/06/2022 du Conseil de territoire de Plaine Commune adoptant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Vu le comité de pilotage du 12 décembre 2023 posant le cadre du passage à la gestion en flux sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Aubervilliers d'intégrer les conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs dans le cadre de la mise place de la gestion en flux au 1^{er} janvier 2024.

Adoption à la majorité par 49 pour , 1 s'est abstenu(Zayen CHIKHDENE)

DELIBERE :

APPROUVE les conventions tripartites définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville d'Aubervilliers et Plaine Commune sur le parc des bailleurs Immobilière 3F, Plaine Commune Habitat, Vilogia, Batigere Habitat et Clésence, annexées à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions tripartites de réservation en flux qui lient l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la ville d'Aubervilliers et les bailleurs Immobilière 3 F, Plaine Commune Habitat, Vilogia, Batigere Habitat et Clésence.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc135079A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

